

Charte d'engagement de la Fédération Française des Galeries d'Art Photographique

À retourner signée à FFGAP - 256, rue Jean Jaurès 29200 BREST

Signature numérique possible ou envoi du fichier numérisé à envoyer à : contact@ffgap.org

Art 1 : le signataire de la présente charte s'engage à respecter les dispositions légales concernant le statut d'œuvre d'art des photographies exposées et proposées à la vente au regard de l'annexe III article 98 A du code général des impôts : « photographies prises par l'artiste, tirées par lui ou sous son contrôle, signées et numérotées dans la limite de 30 exemplaires tous formats et supports confondus ».

Art 2 : le signataire de la présente charte s'engage à donner tous les aspects physiques de qualité des œuvres exposées et destinées à la vente. Ne seront pas considérés comme œuvre d'art photographique les tirages réalisés par des procédés de reproduction destinés aux tirages en série ou grandes quantités : offset quadrichromique ou impression laser sauf justification explicite de la part de l'artiste du choix du procédé dans le rendu pictural de l'œuvre (ex. collage, assemblage, démarche technique d'expression nécessitant l'introduction partiel d'un élément tiré sur imprimante laser ou en offset).

Art 3 : Le vendeur de l'œuvre photographique s'engage à fournir à l'acheteur un certificat d'authenticité signé de sa main (si l'auteur est vivant) précisant le nom de l'œuvre, le format, la quantité maximale qui sera ou est réalisé sous forme de tirage d'art, le numéro d'ordre de l'œuvre (numérotation, ex. 1/10), le nom de l'artiste, la date ou l'année de prise de vue, ou : la date ou l'année de la réalisation de l'œuvre numérique finale destinée au tirage, ou : la date ou l'année de la fabrication physique de l'œuvre pour les réalisations physiques uniques (collage, montage manuel, tirage argentique unique constituant l'œuvre...).

Le certificat d'authenticité précisera également la nature du procédé photographique utilisé (argentique, numérique) ou précisions sur la technique utilisé.

Art 4 : Le vendeur de l'œuvre photographique s'engage à établir un lien entre l'œuvre et le certificat d'authenticité (collage définitif du certificat au dos de l'œuvre ou code reliant l'œuvre au certificat).

Art 5 : Le vendeur de l'œuvre photographique s'engage à fournir à l'acheteur une facture reprenant au minimum les points 1 à 4 du certificat d'authenticité tel que mentionnés à l'article 3. Cette facture devra également intégrer les éléments légaux et fiscaux obligatoires.

Art 6 : Le vendeur de l'œuvre photographique s'engage à respecter les dispositions fiscales relatives à son activité de galéristes ou d'auteur-photographe et à tenir une comptabilité selon les lois en vigueur en France ou à son pays de rattachement.

Art 7 : Le vendeur de l'œuvre photographique s'engage à respecter les délais de livraison qu'il a déclaré à l'acheteur lors de la commande de l'œuvre et à respecter les dispositions de ses conditions générales de ventes.

Art 8 : Le vendeur de l'œuvre photographique s'engage à prendre toute les mesures nécessaires à la conservation physique de l'œuvre, avant, pendant la vente (transport, emballage) et après la vente (durabilité de l'intégrité physique des pigments ou de la matière picturale).

Art 9 : Le vendeur de l'œuvre photographique s'engage à exprimer clairement à l'acheteur les limites de sa responsabilité sur l'œuvre (assurances transport, frais de livraison...) et à lui faire prendre connaissance de ses conditions générales de vente.

Art 10 : Le vendeur de l'œuvre photographique s'engage à exprimer clairement à l'acheteur les limites relatives aux droits d'auteur, d'après les article L.111-1 et L.123-1 du code de la propriété intellectuelle.

Art 11 : Le signataire de la présente charte s'engage à respecter les dispositions contractuelles qui le font membre de la FFGAP (respect des statuts dont il a eu connaissance - Disponibles sur le site FFGAP) et à faire un don annuel à l'association d'un montant libre via la plate-forme de collecte Hello-Asso (lien sur le site FFGAP) ou par l'envoi d'un chèque bancaire à l'ordre de la FFGAP au siège de l'association (adresse ci-dessous).

Lu et approuvé le :

Nom, prénom :

.....

Etablissement :

.....

Signature :